

NF Environnement Ameublement, Ecolabel européen Mobilier en bois : pas les mêmes exigences...

Deux écolabels, la certification NF Environnement Ameublement et l'Ecolabel européen pour le mobilier en bois, peuvent aujourd'hui être apposés sur les produits d'ameublement. Globalement, le premier est beaucoup plus exigeant que le second.

Leur histoire et leur mode de fonctionnement expliquent ces différences, mais chacun d'entre eux a sa légitimité, selon les besoins et la typologie des acheteurs.

Pour contacter l'auteur :

Valérie Gourvès
valerie.gourves@fcba.fr

FCBA
Pôle Ameublement
10 avenue de Saint-Mandé
75012 Paris
Tél : 01 40 19 48 63



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Pour les produits d'ameublement, deux écolabels cohabitent aujourd'hui : la certification NF Environnement Ameublement et l'Ecolabel européen pour le mobilier en bois. Même s'ils peuvent s'appliquer à des produits identiques, leur contenu et leurs exigences diffèrent. Essayons d'y voir plus clair en commençant par un peu d'histoire.



En France, les industriels de l'ameublement se sont engagés dans une démarche environnementale il y a plus de 15 ans. Après accord entre les parties prenantes (AFNOR, Ademe, industriels), le référentiel NF Environnement Ameublement a vu le jour suite au vote favorable du CFE (Comité français des écolabels) en 1995.

Les travaux sur l'écolabel européen n'ont commencé que cinq ans plus tard, en 2000, répondant à la volonté de l'Europe de favoriser le développement de produits vertueux vis-à-vis de l'environnement. Des référentiels européens ont été élaborés par famille de produits. Pour le secteur de l'ameublement, un écolabel pour les matelas est apparu en 2002, mais ce n'est qu'en 2007 que l'Europe a décidé de lancer un écolabel sur le meuble.

Cet écolabel devait à l'origine concerner tous les meubles, quels que soient les matériaux mis en oeuvre. Mais, après quatre ans de travaux et de discussions interminables entre les parties prenantes (Commission européenne, environnementalistes, consommateurs, fabricants de meubles, fournisseurs de matériaux et de produits de finition, distributeurs, etc.), le bureau européen des écolabels a réorienté le projet vers les seuls meubles en bois ou en panneaux dérivés du bois.

Ce projet a repris partiellement certains critères de l'écolabel français, mais pas la totalité... la France ne disposant que d'un vote sur 27 ! Finalement, l'écolabel européen sur les meubles en bois est né officiellement fin 2009.

Des différences sensibles

L'historique explique les différences entre ces deux marques, à commencer par leur portée respective. L'écolabel européen correspond à une reconnaissance européenne. NF Environnement Ameublement est une certification nationale française, même si cette marque commence à se diffuser en Europe.

Le deuxième différence tient au champ d'application : NF Environnement Ameublement est applicable à tous les types de meubles et de matériaux, alors que l'écolabel européen n'est apposable que sur des meubles en bois ou panneaux dérivés du bois.

En ce qui concerne les critères d'attribution de ces deux labels, l'exercice, a priori difficile, consiste à comparer les deux référentiels critère par critère, selon l'ordre des critères de NF Environnement Ameublement, parce qu'ils sont définis selon le cycle de vie du produit.

► **Un pré-requis réglementaire**

Le référentiel NF Environnement Ameublement précise clairement que le produit doit être conforme à la réglementation française qui le concerne. Sur ce plan, rien n'est dit dans le référentiel de l'écolabel européen.

Pour obtenir l'écolabel européen, les fabricants doivent s'adresser obligatoirement à l'organisme gestionnaire de leur pays : l'AFNOR pour la France par exemple, et ne peuvent pas mettre les organismes des autres pays en concurrence. Ainsi, un fabricant allemand de lits superposés s'adressera à l'organisme gestionnaire allemand qui prendra en compte la réglementation allemande. On peut donc imaginer qu'un produit écolabellisé dans un autre pays que la France ne réponde pas aux exigences réglementaires françaises, même s'il venait à être distribué sur le marché français. En revanche, avec NF Environnement Ameublement, le respect de la réglementation française est un pré-requis à la certification, quel que soit le lieu de fabrication du produit.

De plus, NF Environnement Ameublement comporte des exigences qui touchent au site de production, telle que la limitation des émissions de COV, contrairement à l'Ecolabel européen qui ne demande rien sur ce point. On peut là aussi imaginer qu'un produit vertueux vis-à-vis de l'environnement puisse être fabriqué sur un site qui ne l'est pas.

► **Les critères concernant les approvisionnements**

- *Légalité et traçabilité des bois et dérivés*

Sur le plan de la légalité des essences de bois, les deux référentiels sont équivalents. Concernant la traçabilité des approvisionnements, le référentiel européen est progressif. Il demande en 2010 que 50 % des bois massifs et 20 % des panneaux soient certifiés PEFC ou FSC, c'est-à-

dire que la matière provienne de forêts gérées durablement. Ces taux passeront respectivement à 70 et 40 % en 2013. NF Environnement Ameublement a fixé la barre plus haute, puisque les taux demandés sont d'ores et déjà de 70 et 50 %.

- *Produits biocides et de finition*

Les critères relatifs aux produits biocides et de finition contenus dans l'Ecolabel européen relèvent de la réglementation et ne devraient pas figurer dans un référentiel de certification. En effet, ces critères réglementaires, et donc obligatoires, concernent tous les produits, certifiés ou pas. Comme la démarche de certification est une démarche volontaire et non obligatoire, ces exigences ne figurent pas dans le référentiel NF Environnement Ameublement qui comporte un pré-requis réglementaire.

- *Teneur en formaldéhyde des panneaux*

Dans les deux référentiels, on tend vers une exigence égale à 50 % de la valeur seuil de la classe E1. L'exigence mériterait d'être harmonisée selon les mêmes méthodes d'essai, mais dans l'esprit, les démarches sont identiques.

- *Retardateurs de flamme et plastifiants (phtalates)*

L'exigence est strictement la même dans les deux textes, mais les fabricants concernés par les retardateurs de flamme font remarquer que ce critère est inapplicable à ce jour, faute d'un produit permettant d'y répondre.

- *Autres exigences sur les approvisionnements*

Comme le champ d'application de NF Environnement Ameublement ne se limite pas au seul mobilier en bois et dérivés, on y trouve des exigences concernant les textiles, inexistantes de fait dans l'Ecolabel européen.

NF Environnement Ameublement comporte aussi une exigence sur le taux de matériau recyclable dans le meuble, si ce dernier n'est pas constitué d'au moins 40 % de bois ou de matériau bois.

Enfin, un critère sur les nanomatériaux a récemment été introduit dans ce référentiel. Il vise surtout à sensibiliser les fabricants à un moment où la communauté scientifique débat sur les risques relatifs à ces matériaux.

▶ **Les critères sur le conditionnement et le transport**

Selon l'Ecolabel européen, le matériau composant l'emballage doit être aisément recyclable, provenir de sources renouvelables, et être destiné à être réutilisé, notamment les textiles.

NF Environnement Ameublement est ici encore plus exigeant, puisque ce critère s'applique aussi bien aux emballages du produit fini qu'à ceux des fournitures ou sous-ensembles entrant dans la composition du produit. Ce référentiel demande également que le fabricant optimise son transport.

▶ **Les critères sur l'utilisation du produit**

Concernant la durabilité, la solidité, la sécurité et la stabilité, l'Ecolabel européen prescrit que les meubles doivent être conformes aux normes européennes lorsqu'elles existent, ou aux normes internationales (ISO) en l'absence de norme européenne.

NF Environnement Ameublement va bien au-delà de cette exigence, puisque la qualité du produit est fixée par rapport à des référentiels de marque, dont les exigences dépassent souvent celles des normes. Pour le plan de travail d'un bureau par exemple, des performances supplémentaires à la norme sont demandées (résistance à l'abrasion, aux rayures...).

D'une manière générale, NF Environnement Ameublement demande aussi un minimum de performances sur les composants des meubles, ce qui n'est pas le cas de l'Ecolabel européen.

Pour les informations et les services (garantie) à l'utilisateur, les deux labels se valent.

Pour la consommation d'énergie, NF Environnement Ameublement impose aux fabricants des éclairages basse consommation, critère absent de l'Ecolabel européen. En revanche, ce dernier demande que le meuble puisse être entretenu avec des produits sans solvant organique, critère qui n'est pas précisé dans NF Environnement Ameublement.

► **Les critères sur la fin de vie du produit**

Pour NF Environnement Ameublement, cinq critères portent sur la fin de vie du produit : marquage des pièces en plastique de plus de 50 g, séparabilité des matériaux, collecte du mobilier en fin de vie, émissions relatives à l'énergie spécifique et à la contribution à l'effet de serre.

Pour l'Ecolabel européen, seul le critère de recyclabilité est exigé, sous la forme d'une description détaillée des meilleurs moyens disponibles pour éliminer les produits.

A chacun ses marchés...

Bien que plus ancienne, la certification NF Environnement Ameublement s'avère globalement beaucoup plus exigeante que l'Ecolabel européen, sans doute parce que ce label a fait l'objet de plusieurs révisions, contrairement à l'Ecolabel qui n'en est qu'à sa première version. D'autre part, ce dernier est le résultat d'un consensus entre les 27 pays européens, ce qui explique que tous les critères ne peuvent pas faire l'objet d'exigences maximales.

Sur des marchés très exigeants comme les marchés publics, NF Environnement Ameublement est sans doute plus adapté aux attentes des acheteurs. Mais sur le marché du mobilier domestique, on peut s'attendre à un succès de l'Ecolabel, grâce à la notoriété de ce logo auprès du grand public.